

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE « MEMOIRE TECHNIQUE »**

groupe de travail / - Charnay - Combiere - Lesage - Reverdi - Tixier
réunions du 13/10 et du 03/11/2009

Quelques rappels :

Dans un Mémoire Technique MT, **on ne parle que du chantier, objet de la consultation.**

Le MT ne doit pas comporter de généralités ... (chaussures de sécurité, nb. de camion de l'ent., etc ...).

Le MT, est **le seul document** dont l'entreprise peut écrire librement le contenu, contrairement à toutes les autres pièces du marché.

L'objectif du MT est de demander aux entreprises pour **apporter les éléments en réponse aux critères** de la valeur technique de l'offre.

Le MT a pour objectif de **valoriser techniquement l'offre** de l'entreprise.

Tout document complémentaire peut être joint au MT.

Le Code des Marchés Publics ne formule aucune exigence quant à la fourniture d'un MT.

C'est le Règlement de la Consultation qui prévoit ou non la fourniture d'un MT.

Le MT est **rendu contractuel si le CCAP l'indique.**

Le CCAP et le Règlement de la Consultation sont rédigés par le Maître d'Ouvrage.

La pondération des critères de jugement des offres est proposée par la Maîtrise d'œuvre mais validée par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le MT **est noté lors de l'étude de l'offre**, selon les critères et les pondérations définies dans le Règlement de la Consultation.

La Maîtrise d'œuvre peut demander une réponse au MT selon une trame de MT propre à l'opération.

La Maîtrise d'œuvre doit analyser l'offre des entreprises selon les critères du Règlement (le prix – étude du DPGF / le mémoire – étude du critère technique)

Le MT **peut être demandé par corps d'état regroupés** (ou par lot), ce qui renvoie à plusieurs critères d'analyse des offres. Donc, il peut y avoir plusieurs demandes de MT sur une même opération.

Le groupe de travail n'a pas décidé de remettre un document type de Mémoire Technique, car le MT varie selon le projet, le chantier, les lots, etc ...

Le groupe de travail a décidé d'établir une grille de la plupart des critères qui peuvent être demandés dans un MT.

Il revient à chacun des Maîtres d'œuvre d'établir, selon son projet, la trame du MT demandé aux entreprises. Cette trame puisera dans chacun des critères ci-dessous, voir d'autres selon les cas !

**INFORMATIONS DEMANDEES, SELON LES PROJETS, AUX ENTREPRISES
POUR REMETTRE LEUR OFFRE TECHNIQUE**
(aide au contenu d'un Mémoire Technique)

- moyens humains (non pas de l'entreprise, mais en réponse au chantier demandé !)
 - équipe affectée à l'opération
 - noms
 - nombre de personnes sur le chantier
 - conducteur de trx. – chef de chantier – OP2 – OP1 – non spécialisé
 - formation de ces personnes
- moyens en matériel (qui seront utilisés sur le chantier)
- sous-traitance envisagée
- contrainte d'exécution du chantier et dispositifs de réponse (accès, occupation, site occupé ...)
- mode opératoire de l'entreprise
- matériaux spécifiques mis en œuvre
- moyens pour la sécurité du chantier ... en complément du PGC
- dispositions prises pour le respect des délais d'exécution ... en complément du planning
- dispositions prises pour le nettoyage et la propreté du chantier, évacuation des déchets
- note environnementale sur le développement durable lié à l'exécution des travaux
- note sur la prise en compte des nuisances pour certains chantiers spécifiques
(bruit, poussière, odeur, visuelle, etc ...)
- service après vente de l'entreprise, intervention ...
- proposition de coût global, coût de maintenance ...
- etc ...

- variantes entreprises avec incidence sur les demandes ci-dessus
- etc ...

Remarques :

Faut-il un MT à toutes les consultations ? Petits MAPA .. (marchés à procédure adaptée)

A partir de quel montant d'opération faut-il un MT ?

Ce n'est pas le montant de l'opération qui détermine l'obligation d'un MT, mais plutôt la complexité de l'opération.

Les Variantes d'entreprise doivent-elles ou non figurer dans le MT ? ... Oui car la variante modifie certains critères et donc la pondération de l'offre.

Faut-il parler de « sécurité » dans le MT ? ... sauf cas spécifique, non, car il y a déjà le PGC pour cela !

La fiche « matériaux » doit-elle être jointe au MT ou au DPGF/CCTP ? ... selon les cas !

Faut-il un MT identique à tous les lots de l'opération ? ... Un MT commun à certains corps d'état peut être demandé.

Faut-il un « mode d'emploi » pour rédiger le contenu du MT ? ... oui

Comment la Maîtrise d'œuvre évalue le MT ? ... selon la grille de pondération indiquée dans le règlement de la consultation

rédigé par le groupe de travail de l' OBTP 26/07